

RESOLUTION DE LA COMMISSION PROFESSIONNELLE DES PRATICIENS CONSEILS

La section professionnelle fait le constat que la survie de la médecine conseil ne tient qu'à un fil.

EFFECTIFS

En signant la COG le directeur de la CNAMTS a avalisé un taux de remplacement d'un départ sur deux y compris pour la catégorie professionnelle des praticiens conseils. L'arrêté sur le concours de recrutement des praticiens conseils a été modifié remplaçant le terme de nombre de postes « vacants » au concours par nombre de postes « offerts ».

C'est ainsi qu'une centaine de places sont « offertes » au concours de médecin conseils Juin 2015 (RG, RSI, ARS) alors que le nombre de postes vacants est de 137 pour le seul régime général.

Pour la huitième année consécutive il n'y aura pas de concours de chirurgien-dentiste conseil. En fin d'année un concours après 5 années blanches aura bien lieu pour les pharmaciens conseils mais pour un nombre dérisoire de 15 places permettant tout juste à la titularisation de certains CDD.

DEGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Conséquence de cette pénurie organisée, la direction du réseau en charge du service médical est engagée depuis deux ans dans une démarche de réorganisation dont « simplification », « optimisation » sont les maitres mots et **le productivisme, le vécu sur le terrain.**

La politique des indicateurs entraîne des dérives notoires dans la gestion des arrêts de travail et des affections de longue durée. Sont régulièrement mis à mal l'indépendance professionnelle et l'autonomie des praticiens conseils par des organisations de travail dégradées (plate-forme de traitement, flux) et un suivi individualisé des avis médicaux émis par les praticiens conseils.

La Direction de la CNAMTS a initié une politique de service envers les professionnels de santé et les assurés qui augmente très fortement la charge de travail des praticiens conseils en rajoutant des missions qui sortent de notre cœur de métier sans plus-value médicale démontrée. (Prado, Sophia, Rosp).

Ces évolutions, imposées au prix d'une maltraitance psychologique sont responsables d'une souffrance et d'une perte du sens de travail et s'avère préjudiciable à la fois au fonctionnement des services, et ont des conséquences extrêmement néfastes sur la santé physique et mentale des personnels.

Evolutions prévues

Le projet de loi santé nécessite une clarification des responsabilités et des organisations sur le portage des actions de gestion du risque entre l'assurance maladie et les ARS.

Dans ce contexte la décision de la DIRRECTE de créer un CE Service médical distinct regroupant praticiens conseils, agents et cadres du service du contrôle médical sans respect du droit d'option, ce qui, au lieu d'assister à une clarification du paysage syndical, crée un « big-bang » dont les effets ne sont pas encore tous mesurés.

Le cavalier législatif, voulu par le Directeur Général de la CNAMTS, pourrait, sans concertation préalable, aboutir à une mise à disposition du personnel du service du contrôle médical auprès des ARS.

Nous resterons attentifs aux rebondissements futurs, en continuant à défendre la nécessité d'IRP nationale pour combattre les "baronnies locales" afin de porter la voix des différentes sensibilités des praticiens conseils qui ne se reconnaissent pas dans un syndicat unique.

En conséquence :

La commission professionnelle dénonce la multiplication des refus des temps partiels et des temps réduit les mercredis et vendredis ainsi que l'écrêtage systématique du dépassement de l'horaire variable des personnels intégrés. Cette remise en cause du temps du travail dans toutes ses composantes fait reposer sur les salariés le poids du manque d'effectif.

La commission professionnelle réaffirme sa volonté de bénéficier d'une vraie revalorisation des coefficients de qualification, l'avenant de 2012 n'ayant pas généré de revalorisation collective mais l'introduction d'une part variable dans la rémunération, individualisation de salaire que nous avons dénoncé car source d'inégalité et de tensions.

La commission professionnelle des praticiens conseils SNFOCOS mandate le bureau national du SNFOCOS afin de :

- dénoncer le plan social à peine voilé mis en place par la CNAMTS au regard des trois catégories professionnelles, médecins conseils, pharmaciens conseils, et chirurgiens-dentistes conseils. En refusant les modalités différentes de recrutement de ces trois catégories ouvrant la porte à l'arbitraire.
- revendiquer le maintien d'un corps national des praticiens conseils, qui garantit le respect de leur convention collective spécifique dans tous les organismes (RSI, RG, ARS), et veiller à la fluidité des parcours entre l'Assurance maladie et les ARS afin que celles-ci soient perçues comme une opportunité de carrière.
- mener à son terme la mise en œuvre des instances représentatives du personnel de la CNAMTS plus favorable à notre représentativité par la création d'un comité d'entreprise national.
- poursuivre les contentieux en cours que ceux-ci portent sur le non-respect du contrat de travail (expérience professionnelle, prime de mobilité) sur le non-respect d'accords collectifs nationaux (accord RTT des praticiens conseils) ou sur le non-respect du protocole UCANSS des astreintes médicales au sein des ARS.